

COMITE FEDERAL 2005 RESOLUTION DES LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES

Le Comité constate les avancées réalisées au niveau de la négociation collective sur :

- ✚ Le financement du paritarisme, outil permettant un travail conventionnel de qualité ;
- ✚ Sur les travaux réalisés en vue d'un accord sur la formation professionnelle dans la branche et sur la réactivation nécessaire de la Commission Paritaire de l'Emploi ;
- ✚ Sur la grille des salaires minima.

Le Comité reste vigilant :

1. sur l'application de l'accord conventionnel réglementant et étendant le travail de nuit en dehors de l'urgence et à toutes les catégories professionnelles ;
2. sur l'application qui sera faite de l'autorisation donnée aux techniciens de prélever en dehors du laboratoire (autorisation introduite par la loi sur la santé publique), notamment sur la formation spécifique complémentaire indispensable pour les techniciens déjà titulaires du certificat de prélèvement ;
3. sur l'impact de la précédente mesure :
 - tant sur la réglementation régissant le quota d'effectifs requis en fonction du nombre de B réalisés
 - que sur les charges de travail induites par cette polyvalence « technicien/préleveur ».

Le Comité s'inquiète des conséquences prévisibles de la restructuration engagée dans la profession, restructuration rendue indispensable pour certains syndicats patronaux afin de faire face à la concurrence des autres pays européens dans ce domaine.

Le Comité demande au secteur « Europe » de la Fédération qu'un bilan comparatif soit établi vis-à-vis des législations existantes dans les autres pays européens, relativement :

- aux conditions d'établissement d'installation, type de structure ;
- aux conditions d'exercice de la biologie (personnels réglementés – niveau d'étude – diplôme) ;
- et des prix pratiqués pour les prestations dans le domaine de la biologie.

Fait à PARIS, les 21 et 22 Mai 2005.